



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 30 novembre à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 23/11/2023
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage : - 7 DEC. 2023
Suffrages exprimés	13	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENault - Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Patrice BOUCAU - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA - M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA
M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX - M. Didier ZARZUELO

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DES SERVICES DU CCAS DE DAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 21 novembre 2023.

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Dax de souscrire un contrat d'assurance des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire CNRACL du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : acte la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2023, d'attribuer le marché au groupement « CNP Assurances », pour la solution alternative n°1 « incapacité de travail pour accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle » sans franchise et les prestations supplémentaires éventuelles « maternité, paternité et adoption » sans franchise, « décès » sans franchise pour un montant de 172 224,04 € annuel.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS, pour signer tout document relatif à la passation de ce marché.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Le Président du CCAS,

Julien DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse ccas@dax.fr. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20231130-20231130-14-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023